



Arrêté N° 00366-2019 du 12 novembre 2019

**RELATIF A L’AFFICHAGE ÉLECTORAL A L’OCCASION
DU RENOUELEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET COMMUNAUTAIRES, DES CONSEILLERS DE PARIS ET DES
CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS DE LYON**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191112-AR00366-2019-
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

DES DIMANCHES 15 et 22 MARS 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

VU le Code Electoral et notamment les articles L.51 et R.28,

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

CONSIDERANT que les élections municipales se dérouleront les Dimanches 15 et 22 mars 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l’occasion des élections municipales, les emplacements spécialement réservés à l’affichage électoral sont les suivants :

- Rue Dureau (maison de quartier Ritou),
- Place de la Cayenne,
- Place de la Mairie,
- Parking Rue Frémicourt Perrault,
- Place de l’ancienne école du Bras des Calumets,
- Chemin de la Petite Plaine (entrée de Bébour),
- Angle des rues Vélia Saint-Ange et Bernard Ginét.

Article 2 : Les affiches ne pourront être apposées en d’autres lieux.

Article 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des services de la Mairie et le bureau de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint Benoît, pour récépissé, affiché, publié et transcrit au registre de la Mairie.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire,

Marc Luc BOYER